



INTERPELLATION

Auteur CVPO, par Sandro Steiner
Objet Combien une intervention au Grand Conseil valaisan coûte-t-elle au contribuable?
Date 09/11/2020
Numéro 2020.11.342

D'un côté, il est souvent question de l'administration qui est surchargée; de l'autre, on demande, on prévoit et on crée par conséquent de nouveaux postes. Une question se pose toutefois: dans quelle mesure les députés au Grand Conseil pourraient-ils eux-mêmes réduire les coûts de l'administration? Comme d'ordinaire dans notre système politique, un nombre considérable d'interventions sont déposées assidûment. Cependant, il faut régulièrement traiter des interventions qui visent à empiéter sur les tâches de l'administration ou qui relèvent de la compétence des Chambres fédérales.

La démocratie peut et doit coûter quelque chose, mais chaque parlementaire doit savoir ce qu'une intervention coûte en moyenne afin de pouvoir estimer si elle est justifiable vis-à-vis des contribuables. Comme la législature touche à sa fin, il est temps de faire le bilan.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les coûts administratifs moyens (subdivisés pour les motions, les postulats et les interpellations) des interventions déposées par un député au Grand Conseil?
2. Selon le Conseil d'Etat ou l'administration, comment pourrait-on réduire les coûts ou la charge nécessaires au traitement des interventions?
3. Comment les parlementaires pourraient-ils éventuellement contribuer activement à réduire les coûts de l'administration?
4. Les coûts ne devraient-ils pas être présentés et publiés au moins une fois par législature?